

COMMUNE DE PROPRIANO



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025 CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2313-1 DU C.G.C.T.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260417-2026-046-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2026

1- ELEMENTS DE CONTEXTE :

A- Rappel réglementaire :

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarua 2025.

B- Le cadre général du compte financier unique et du compte administratif :

➤ Le Compte Financier Unique : L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances 2021 dispose que le « ...*Compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La Commune de Propriano a participé à l'expérimentation du CFU (pour le budget principal) et applique depuis le 1^{er} janvier 2022 le référentiel budgétaire et comptable M57.

Les budgets annexes ont été intégrés dans le périmètre de l'expérimentation du CFU depuis le 1^{er} janvier 2023 et c'est le référentiel budgétaire et comptable M4 qui s'applique aussi bien pour le Port de Plaisance que pour l'aérodrome de Tavarua

Le compte Financier Unique du budget principal et des budgets annexes 2025 ont été adoptés le 17 avril 2026 par le Conseil Municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat du Maire aux heures d'ouvertures des bureaux.

- Population totale :

	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Population totale	3 782 habitants	3 898 habitants

Source : INSEE.

- Potentiel fiscal et financier :

Potentiel fiscal et financier (Fiche DGF N-2)		Valeur par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par hab. de la strate
Fiscal	Financier	1 075.59	1 153.79
4 730 504	5 450 786		

2- RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

A- CFU 2025 du budget principal :

a)- La section de fonctionnement

• Les principales recettes de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement augmenté de 1.28%.

	2024	2025
013-Atténuations charges	59 808.92	72 372.08
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de Services	629 351.72	606 017.16
73-Impôts et taxes	783 942.60	796 788.32
731-Impositions directes	3 261 277.99	3 354 827.01
74-Dotations et participations	1 809 694.63	1 837 638.54
75-Autres produits de gestion courante	411 531.85	395 873.66
76-Produits financiers	151.80	126.50
77-Produits exceptionnels	18 783.92	0.00
TOTAL	6 974 543.43	7 063 643.27

- Les atténuations de charges ont augmenté par rapport à l'année dernière car il y a eu plus d'agents en congé de maladie.

-Les prestations de services ont baissé notamment à cause de la part variable de la redevance des AOT du domaine public (Terrasses + Domaine Public Maritime). En effet, certains chiffres d'affaires n'ont pas été communiqués par les occupants.

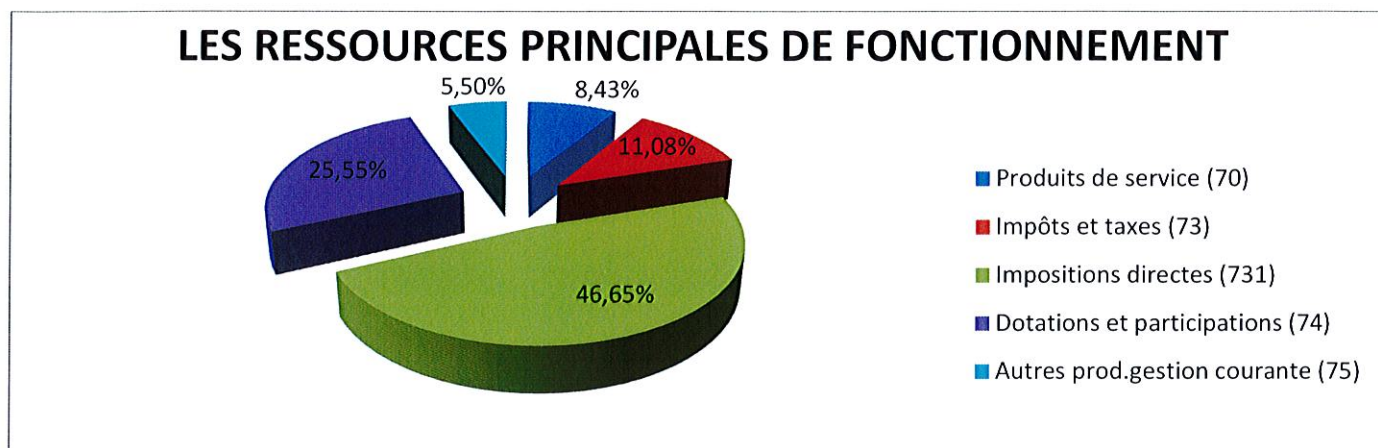
- Les impôts et taxes ont légèrement augmenté.

-Les recettes relatives aux impôts directs sont en hausse grâce à l'augmentation de Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière qui est passée de 261 203 € (en 2024) à 379 636 € (en 2025).

-Les dotations et participations sont plus importantes en raison de l'augmentation de la Dotation Forfaitaire des communes qui est passée de 729 542 (en 2024) à 740 394 € (en 2025), de la Dotation de Solidarité Rurale qui est passée de 443 914 € (en 2024) à 460 787 € (en 2025) et du versement d'une aide de l'Etat pour la petite enfance d'un montant de 24 393.75 €.

-Malgré des loyers supplémentaires perçus, les autres produits de gestion courante sont à la baisse. Ce qui s'explique par le versement en 2024 d'une indemnisation importante suite à un jugement du Tribunal Administratif de Bastia (80 345.77 €).

Sachant que le montant total des recettes de fonctionnement, pour l'exercice 2025, s'élève à : 7 191 986.45 €, la répartition des ressources de la Commune est la suivante :



• Les principales dépenses réelles de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont légèrement baissé de : -0.73%.

	2024	2025
011- Charges à caractère général	2 688 769.88 €	2 715 332.73 €
012- Charges de personnel	2 627 470.71 €	2 588 605.14 €
014- Atténuations de produits	76 122.00 €	48 417.00 €
65- Autres charges de gestion courante	452 963.05 €	450 143.22 €
66- Charges financières	105 223.99 €	96 694.27 €
67- Charges exceptionnelles	5 254.66 €	0.00 €
68-Dotations aux provisions, dépréciations	0.00 €	12 864.85 €
TOTAL	5 955 804.29 €	5 912 057.21 €

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les mandats émis et les charges rattachées.

-Les charges à caractère général ont légèrement augmenté de +0.99%.

-Les charges de personnel sont à la baisse, suite au départ à la retraite, au mois de mai, du chef de bassin de la piscine municipale.

-Les atténuations de charges ont été de 48 417 € contre 76 122 € en 2024 suite notamment au remboursement de la dotation versée à la commune dans le cadre de la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022, d'un montant de 45 165 €. Celle-ci ayant été reversée par l'intermédiaire des avances de fiscalité.

-Les autres charges de gestion courante sont plutôt stables.

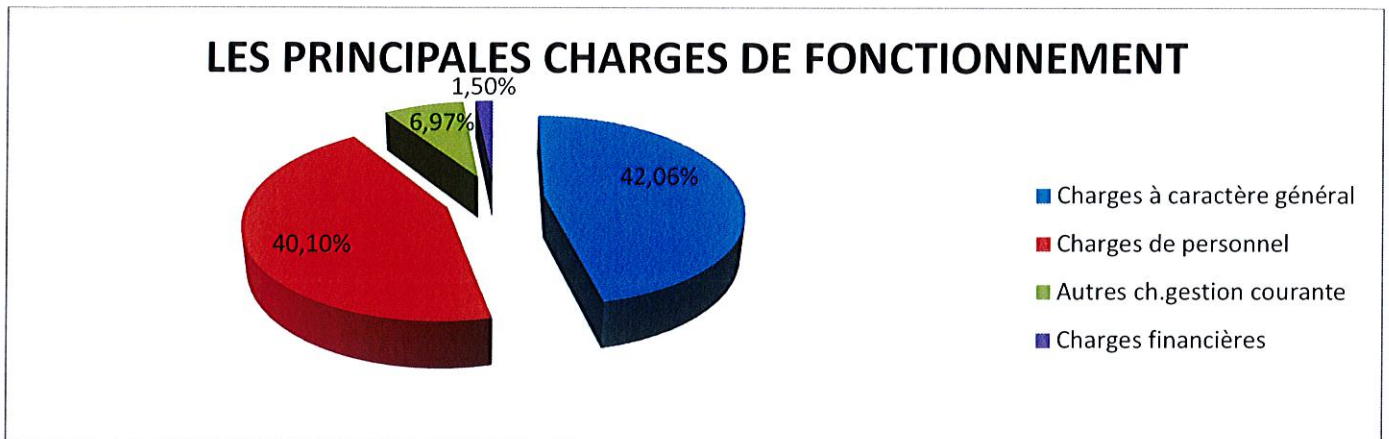
-Les charges financières comprennent :

- L'emprunt concernant les travaux terrestres du port de plaisance qui a été transféré le 1^{er} janvier 2020, en accord avec les services de l'Etat, sur le budget principal s'élève à 96 396.78 €.
- Les ICNE sont de - 1 592.91 €.
- Les commissions de non utilisation de la ligne de trésorerie de 1 890.40 €.

-Il n'y a pas eu de charges exceptionnelles en 2025.

- Suite aux loyers impayés par l'Association Body Building Club du Valinco d'un montant de 12 864.85 €, une provision pour risques contentieux a été constitué

Sachant que le montant total des dépenses de fonctionnement, pour l'exercice 2025, s'élève à : 6 455 150.69 €, la répartition des charges de la Commune est la suivante :

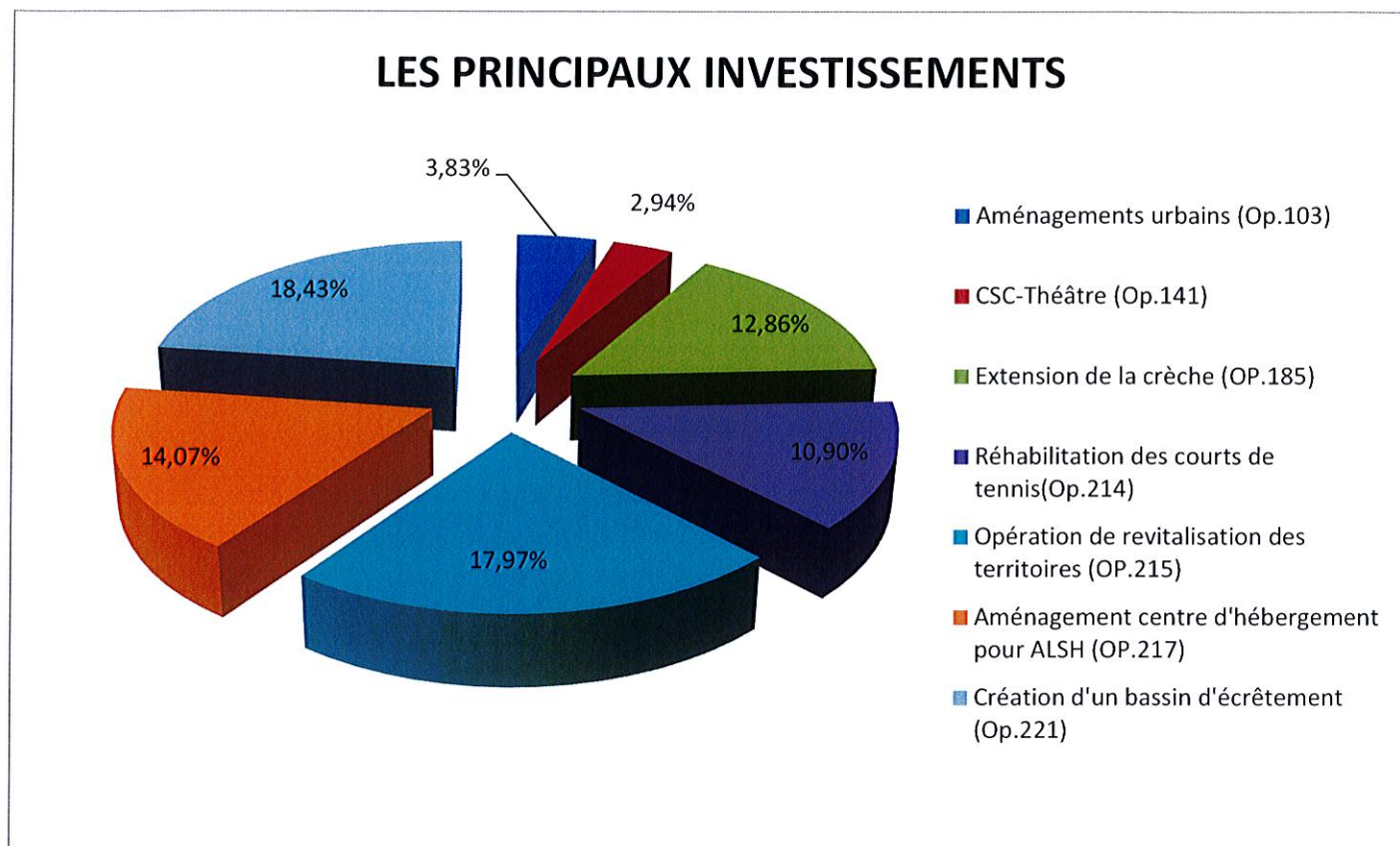


b)- La section d'investissement

- Les principales dépenses d'équipement se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS	2025
Op.103-Aménagement urbain	124 685.20 €
Op.104-Aménagement stade municipal	13 484.41 €
Op.106-Bâtiments communaux	56 211.51 €
Op.141- CSC -Théâtre	95 798.68 €
Op.146- Ecole Maternelle	1 747.22 €
Op.167- Acquisition divers matériels	44 731.83 €
Op.178- Aménagement piscine	30 342.22 €
Op.180- Voirie divers- Eclairage public	22 936.28 €
Op.184-Nouvelle Ecole primaire	3 546.05 €
Op.185-Crèche	418 635.42 €
Op.187- Aménagement et requalification quartier de la plaine	1 550.22 €
Op.206 Sécurisation des sites communaux	7 171.12 €
Op.214-Réhabilitation des courts de tennis	354 668.76 €
Op.215 Opération de revitalisation des territoires	584 737.65 €
Op.217 Aménagement Centre d'Hébergement pour ALSH	457 823.14 €
Op.221-Création d'un bassin d'écrêtement en amont de la plaine	599 969.36 €
Op.223-Equipements de loisirs quartier Paratella	3 096.00 €
Op.227 Aménagement salle polyvalente	13 244.36 €

Sachant que le montant total des dépenses d'investissement, pour l'exercice 2025, s'élève à : 3 254 672.56 €, la répartition est la suivante :



- **Les recettes d'investissement :**

Les dépenses d'équipement ont été essentiellement financées par des subventions de l'Etat, de la Collectivité de Corse, la Caisse d'Allocations Familiales et la part contributive de la Commune.

c)- Les résultats budgétaires de l'exercice :

	Investissement	Fonctionnement	Total sections
Recettes	2 400 269.40 €	7 191 986.45 €	9 592 255.85 €
Dépenses	3 254 672.56 €	6 455 150.69 €	9 709 823.25 €
Résultat de l'exercice	-854 403.16 €	+736 835.76 €	-117 567.40 €

C- La gestion de la dette :

Une ligne de Trésorerie portant le N°96 25 131 002 d'un montant de 470 000 € a été contractée le 29 janvier 2025 mais elle n'a pas été utilisée.

D- L'aide aux associations :

Associations	Subventions 2025
ADIL	200
Art Envol	250
Artpoval	400
Attrazi Pedagogichi di Corsica	250
Campa in Città	1 500
Club Athlétisme Propriano	3 200
Club de Plongée Les Dauphins du Valinco	400
Crèche du Valinco	6 000
Foyer socio-éducatif du collège	2 000
I Cignali Sartinesi	400
Inseme	1 000
La croix rouge solidarité Mayotte	1 000
La Marie Do	500
Mission locale	8 520
Prupia in festa	2 000
Squadra Valincu Alta Rocca Rizzanese	39 000
Tennis Club Propriano	3 000
Tir Club	1 000
Unicef Les enfants de Gaza	1 000
TOTAL	71 620

L'aide aux associations correspond à 1.11% du budget de fonctionnement communal.

B- CFU 2025 du budget annexe du port de plaisance :

a)- La section d'exploitation

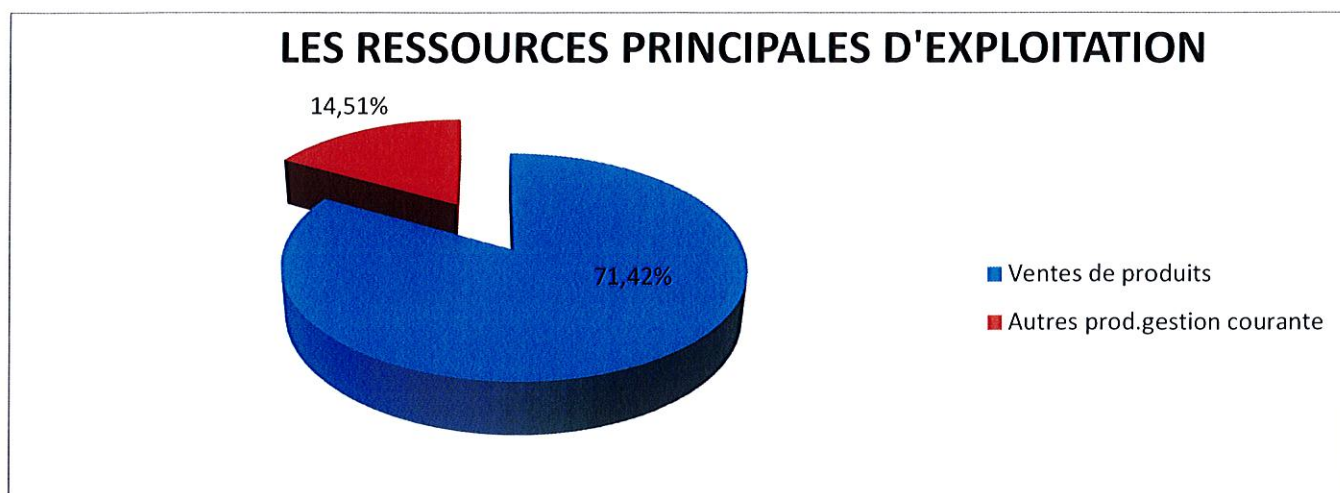
- Les principales recettes de la section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminué de 3 %

	2024	2025
013-Atténuations charges	0.00 €	0.00 €
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 389 738.60 €	1 438 341.97 €
74-Subvention d'exploitation	0.00 €	3 997.60 €
75-Autres produits de gestion courante	294 374.11 €	292 128.27 €
76-Produits financiers	0.00 €	0.00 €
77-Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
78-Reprises sur provisions et dépréciations	104 146.25 €	0.00 €
TOTAL	1 788 258.96 €	1 734 467.84

- Les taxes d'amarrage ont augmenté par rapport à l'année dernière de 35 303.48 € et les entrées du parking de 23 651.80 €.
- Une subvention de 3 997.60 € a été versée par l'Office de l'environnement de la Corse au titre de la sensibilisation ports propres.
- Les autres produits de gestion courante sont plutôt stables par rapport à l'année 2024.

Sachant que le montant total des recettes d'exploitation, pour l'exercice 2025, s'élève à : 2 013 888.45 €, la répartition des ressources du port de plaisance est la suivante :



• **Les principales dépenses réelles de la section d'exploitation**

Les dépenses réelles d'exploitation ont diminué de 6.61%.

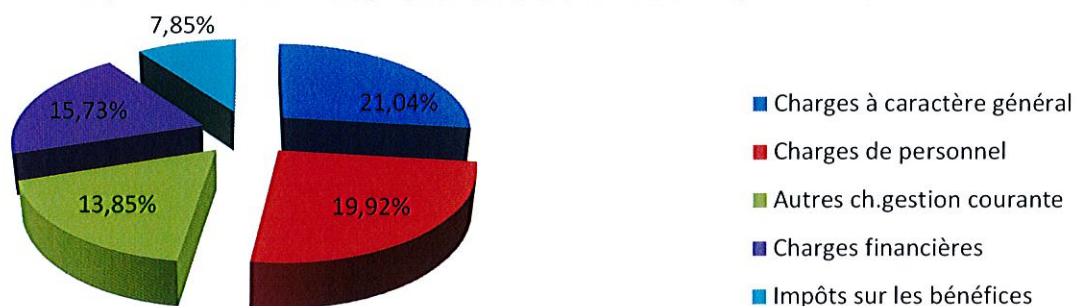
	2024	2025
011- Charges à caractère général	282 474.44 €	291 007.02 €
012- Charges de personnel	271 041.94 €	275 532.58 €
65- Autres charges de gestion courante	276 817.00 €	191 594.72 €
66- Charges financières	258 162.79 €	217 479.52 €
67- Charges exceptionnelles	668.88 €	2 298.00 €
68- Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	0.00 €
69- Impôts sur les bénéfices et assimilés	74 295.00 €	108 588.00 €
TOTAL	1 163 460.05 €	1 086 499.84 €

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les mandats émis et les charges rattachées.

- Les charges à caractère général sont stables.
- Les charges de personnel ont légèrement augmenté en raison du recrutement à compter du 11 avril jusqu'au 12 novembre 2025 d'un agent polyvalent (agent de propreté et pontonnier).
- Les autres charges de gestion courante ont fortement diminué car il n'y a pas eu d'admission en non-valeurs en 2025.
- Les charges financières concernent :
 - les intérêts des emprunts d'un montant de 235 341.58 €
 - les intérêts courus non échus de -19 189.37 €.
 - les commissions de non utilisation de la ligne de trésorerie pour 1 327.31 €.
- Une déclaration d'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2025 a été déposée et a engendré le paiement de la somme de 108 588 €. L'impôt sur les Sociétés a baissé car il est calculé à partir des recettes de l'exercice précédent.

Sachant que le montant total des dépenses d'exploitation, pour l'exercice 2025, s'élève à : 1 382 971.44 €, la répartition des charges du port de plaisance est la suivante :

LES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION



b)- La section d'investissement

- Les principales dépenses d'équipement se répartissent de la façon suivante :

OPERATIONS	2025
Op.407-Aménagement capitainerie	2 600.00 €
Op.408- Acquisition Matériel	3 215.67 €
Opérations financières	645 654.93 €
TOTAL	651 470.60 €

Le montant total des dépenses d'investissement du port de plaisance, pour l'exercice 2025, s'élève à : 930 891.21 €

- Les recettes d'investissement :

L'affectation du résultat d'exploitation de 608 987.20 € a été réalisée en 2025.

c)- Les résultats de l'exercice budgétaire

	Investissement	Exploitation	Total des sections
Recettes	905 458.80	2 013 888.45	2 919 347.25
Dépenses	930 891.21	1 382 971.44	2 313 862.65
Résultat de l'exercice	-25 432.41	+630 917.01	+605 484.60

C- CFU 2025 du Budget annexe de l'aérodrome de Tavarua :

a)- La section d'exploitation

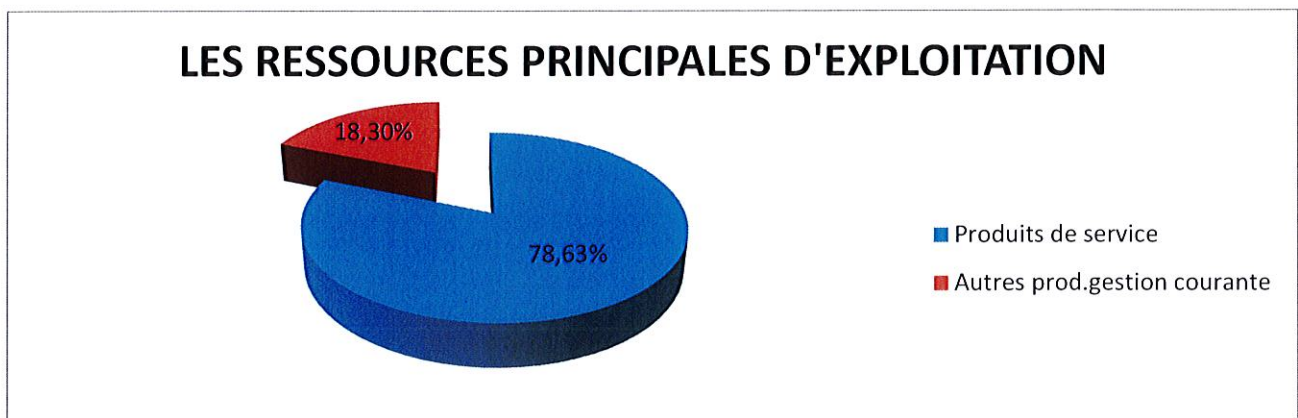
• Les principales recettes de la section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation de l'aérodrome de Tavarua ont augmenté de 18.23%.

	2024	2025
013-Atténuations charges	0.00	0.00
70-Ventes de produits fabriqués, prestations de services	170 799.72 €	219 254.67 €
75-Autres produits de gestion courante	45 224.52 €	51 025.69 €
77- Produits exceptionnels	12 584.00 €	0.00
TOTAL	228 608.24 €	270 280.36 €

- Les ventes de carburant-aviation ont augmenté de 48 454.95 € par rapport à l'année dernière.
- Les autres produits de gestion courante comprenant les taxes atterrissages sont à la hausse aussi.

Sachant que le montant total des recettes d'exploitation, pour l'exercice 2025, s'élève à : 278 837.23 €, la répartition des ressources de l'aérodrome de Tavarua est la suivante :



• Les principales dépenses réelles de la section d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation de l'aérodrome de Tavarua ont diminué de 4.60%.

	2024	2025
011- Charges à caractère général	192 938.22 €	185 010.81 €
012- Charges de personnel	44 252.63 €	46 155.53 €
65-Autres charges de gestion courante	5 117.74 €	0.00 €
67- Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
TOTAL	242 308.59 €	231 166.34 €

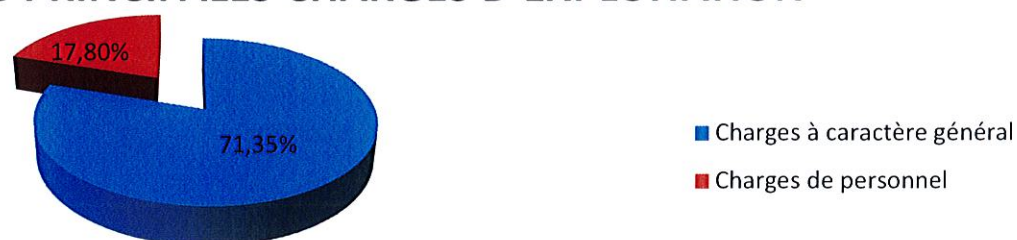
Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les mandats émis et les charges rattachées.

-Les charges à caractère général sont stables.

-Les charges de personnel ont augmenté car il y a eu un recrutement pour la saison estivale.

Sachant que le montant total des dépenses d'exploitation, pour l'exercice 2025, s'élève à : 259 287.41 €, la répartition des ressources de l'aérodrome de Tavarua est la suivante :

LES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION



b)- La section d'investissement

- Les principales dépenses d'équipement :

En 2025, il n'y a pas eu de dépenses d'équipement à l'aérodrome de Tavarua.

- Les recettes d'investissement :

Aucune subvention n'a été perçue en 2025.

c)- Les résultats de l'exercice budgétaire

	Investissement	Exploitation	Total sections
Recettes	28 121.07	278 837.23	306 958.30
Dépenses	8 556.87	259 287.41	267 844.28
Résultat de l'exercice	+19 564.20	+19 549.82	+39 114.02

3- MONTANT DU CONSOLIDÉ ET DES BUDGETS ANNEXES :

Budget Principal :

Section	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	5 033 945.68	3 254 672.56	1 567 549.00	211 724.12
Recettes	5 033 945.68	2 400 269.40	1 127 819.00	1 505 857.28
Fonctionnement				
Dépenses	7 309 685.00	6 455 150.69	0.00	854 534.31
Recettes	7 309 685.00	7 191 986.45	0.00	117 698.55

Budget Annexe du Port de plaisance :

Section	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	1 589 439.61	930 891.21	0.00	658 548.40
Recettes	1 589 439.61	905 458.80	0.00	683 980.81
Exploitation				
Dépenses	2 120 941.63	1 382 971.44	0.00	737 970.19
Recettes	2 120 941.63	2 013 888.45	0.00	107 053.18

Budget Annexe de l'aérodrome de Tavaría :

Section	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	111 025.37	8 556.87	10 000.00	92 468.50
Recettes	111 025.37	28 121.07	0.00	82 904.30
Exploitation				
Dépenses	280 002.12	259 287.41	0.00	20 714.71
Recettes	280 002.12	278 837.23	0.00	1 164.89

Présentation agrégée :

Section	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
Investissement				
Dépenses	6 734 410.66	4 194 120.64	1 577 549.00	962 741.02
Recettes	6 734 410.66	3 333 849.27	1 127 819.00	2 272 742.39
Fonctionnement				
Dépenses	9 710 628.75	8 097 409.54	0.00	1 613 219.21
Recettes	9 710 628.75	9 484 712.13	0.00	225 916.62

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Crédits annulés.

4- NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'ÉPARGNE NETTE :

a)- Epargne brute:

Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement : **recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement** (*mandats émis + charges rattachées*).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice et rembourser la dette.

- Budget principal : $7\,063\,643.27 - 5\,912\,057.21 = +1\,151\,586.06$.
- Budget annexe du port de plaisance : $1\,734\,467.84 - 1\,086\,499.84 = +647\,968$.
- Budget annexe de l'aérodrome de Tavaría : $270\,280.36 - 231\,166.34 = +39\,114.02$

b)- Epargne nette :

Elle correspond à l'écart entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette est la marge de manœuvre dont dispose la collectivité pour autofinancer ses investissements, une fois le capital de sa dette remboursé. Plus l'épargne nette est importante et moins la collectivité aura besoin de recourir à l'emprunt.

- Budget principal : $+1\,151\,586.06 - 202\,532.26 = +949\,053.80$.
- Budget annexe du port de plaisance : $+647\,968 - 645\,654.93 = +2\,313.07$.
- Budget annexe de l'aérodrome de Tavaría : $+39\,114.02 - 0 = +39\,114.02$.

5- NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE :

L'annuité de la dette de l'exercice 2025 s'élève à 1 205 022.39 € : ((Garanties d'emprunts échues dans l'exercice : Intérêts : 12 048.22 €+ Capital : 21 925.65 € (Ville)+ intérêts : 96 396.78 €+ Capital : 202 532.26 € (Ville)+Intérêts : 229 464.51 € (Port)+ Capital : 645 654.97 €(Port)).

Le ratio d'endettement = Annuité de la dette/Recettes Réelles de Fonctionnement.

- Budget principal : $332\,902.91/7\,063\,643.27 \times 100 = 4.71\%$.
- Budget annexe du port de plaisance : $875\,119.48/1\,734\,467.84 \times 100 = 50.45\%$.
- Budget annexe de l'aérodrome de Tavarua : /.

6- CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

La capacité de désendettement est un ratio qui indique la solvabilité de la collectivité et notamment le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette. Il correspond à l'encours de la dette au 31.12.N/ Epargne brute.

Il n'y a pas d'emprunts sur le budget annexe de l'aérodrome de Tavarua.

- Budget principal : $2\,119\,753.45/1\,151\,586.06 = 1.84$ soit 2 ans.
- Budget annexe du port de plaisance : $5\,705\,615.12/647\,968 = 8.805$ soit 9 ans.

7- NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION :

Afin de compenser la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement $16.60\% + 12.25\% = 28.85\%$.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 avait été maintenu à 28.85%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties a été également reconduit pour 2025 à 53.62%.

La Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage n'a payé la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Le taux de la taxe d'habitation a de nouveau été voté à compter de 2023. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il a été proposé de maintenir le taux à 13.95% pour 2025.

Les taux d'imposition pour l'année 2025 n'ont pas été modifiés par rapport à 2023.

Le taux de la taxe foncière sur le bâti et le taux de la taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires sont inférieurs au taux moyen national.

Le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti est supérieur à la moyenne nationale.

	Taux communaux 2025	Taux moyens communaux au niveau national 2025
TFB	28.85%	39.74%
TFNB	53.62%	51.08%
THRS	13.95%	23.88%

8- PRINCIPAUX RATIOS :

a) -Ratios de niveau :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (*mandats émis + charges rattachées*) / population = 5 912 057.21 / 3898 = 1 516.69.

Ratio 2 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population = 7 063 643.27 / 3898 = 1 812.12.

Ratio 3 = Dépenses d'équipement brutes / population = 2 834 379.43 / 3898 = 727.14.

Ratio 4 = En cours de la dette / population = 2 119 753.45 / 3898 = 543.81.

Ratio 5 = DGF / population = (740 394 + 460 787 + 81 600) / 3898 = 329.09.

b) -Ratios de structure et d'analyse financière :

Ratio 6 = Dépenses de personnel / DRF = 2 588 605.14 / 5 912 057.21 x 100 = 43.79%.

Ratio 7 = DRF et remb. dette en capital / RRF = Marge d'autofinancement courant (MAC) = 5 912 057.21 + 202 532.26 / 7 063 643.27 x 100 = 86.57%.

Ratio 8 = Epargne brute / RRF = Taux d'épargne brute = 1 151 586.06 / 7 063 643.27 x 100 = 16.30%.

Ratio 9 = Epargne brute-remb. annuel de la dette en capital / RRF = Taux d'épargne nette = 1 151 586.06 - 202 532.26 / 7 063 643.27 x 100 = 13.44%.

Ratio 10 = Encours de la dette / RRF = Ratio d'endettement = 2 119 753.45 / 7 063 516.77 X 100 = 30.009%.

Ratio 11 = Encours de la dette / Epargne brute = Capacité de désendettement = 2 119 753.45 / 1 151 586.06 = 1.84.

N.B :

- La population prise en compte pour le calcul des ratios financiers est : la population totale : population municipale + population comptée à part, résultant du dernier recensement de la population.
- La DGF comprend la Dotation forfaitaire + la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).
- Dépenses d'équipement brutes : Comptes 20 sauf 204, 21 et 23.
- Encours de la dette : Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice.
- Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (*mandats émis + charges rattachées*) à l'exception des intérêts de la dette.

9- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE au 31/12/2025 :

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		10,82	0,00	10,82	9,55	1,27	10,82
Adjoint administratif territorial	C	1,55	0,00	1,55	1,55	0,00	1,55
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	5,27	0,00	5,27	5,00	0,27	5,27
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		24,40	6,46	30,86	22,87	7,99	30,86
Adjoint technique territorial	C	5,20	1,72	6,92	4,61	2,31	6,92
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5,44	0,44	5,88	2,00	3,88	5,88
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	11,76	4,30	16,06	15,26	0,80	16,06
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,25	0,00	1,25	1,25	0,00	1,25
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	B	0,25	0,00	0,25	0,25	0,00	0,25
Educateur territorial A.P.S. Principal 2ème Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (h)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		8,56	0,00	8,56	6,66	1,90	8,56
Adjoint territorial d'animation	C	3,66	0,00	3,66	3,66	0,00	3,66
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1,90	0,00	1,90	0,00	1,90	1,90
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		1,29	0,00	1,29	1,29	0,00	1,29
sans grade ou sans emploi	B C	1,29	0,00	1,29	1,29	0,00	1,29
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		47,32	6,46	53,78	42,62	11,16	53,78

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	CONTRAT
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	309 549,31	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	1 647,90	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	3 904,24	332-13	A Contractuel
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	22 247,88	A Autres	A Contractuel
Adjoint technique territorial	C	TECH	374	1 293,02	A Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	397	4 777,21	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	10 758,94	A Autres	A Contractuel de droit privé (CAE)
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	14 551,76	A Autres	A Contractuel de droit privé (CAE)
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	2 551,84	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	7 767,04	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	570,42	332-13	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	1 901,42	332-13	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	2 371,00	332-13	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	1 099,73	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	1 901,42	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	2 091,55	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	6 348,83	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	18 239,55	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	25 092,48	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	836,63	332-13	A Contractuel
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	27 373,82	332-13 Autres	A Contractuel de droit privé (CAE)
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	19 553,03	332-23-1° Autres	A Contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	ANIM	397	6 308,08	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	ANIM	397	15 796,00	332-13 Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	ANIM	397	26 053,89	332-10 Autres	A Contractuel de droit privé (CAE)
Agent de Maitrise Attaché	C	TECH	562	33 550,84	A Autres	CDI Contractuel en CDI
	A	ADM	821	49 218,14	A Autres	CDI Contractuel en CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	2 091,56	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	4 221,15	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	6 308,23	332-23-1° Autres	CDD Contractuel en CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	10 154,77	332-23-1° Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	ANIM	397	4 331,36	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	ANIM	397	4 331,36	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	C		0	2 324,27	A Autres	CDD
Educateur territorial A.P.S.	B	SP	397	2 091,56	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Educateur territorial A.P.S.	B	SP	397	2 091,56	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Educateur territorial A.P.S.	B	SP	397	2 091,56	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Educateur territorial A.P.S.	B	SP	397	2 180,28	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Educateur territorial A.P.S.	B	SP	397	4 043,68	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Educateur territorial A.P.S.	B	SP	397	8 296,51	332-23-2°	A Contractuel
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C	SP	430	2 147,33	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C	SP	430	2 141,64	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C	SP	478	2 814,60	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C	SP	478	4 727,67	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C	SP	478	6 282,26	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	C	SP	478	2 342,54	332-23-2° Autres	A Contractuel
Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	C	SP	430	429,46	332-23-2°	CDD Contractuel en CDD
Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	C	SP	430	2 004,18	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	C	SP	430	3 793,63	332-23-2° Autres	CDD Contractuel en CDD
sans grade ou sans emploi	A	PM	0	0,00	A Autres	A
TOTAL GENERAL				390 790,47		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Techniques (dont aménagement urbain).
 URB : Urbainisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Meff du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

COMMUNE DE PROPRIANO (M57) - COMMUNE DE PROPRIANO - CFU - 2025

- 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 30 %.
- 332-8-6* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 332-9 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 326-352 : Modalités particulières lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 343-1-343-3 : Emplois supérieurs sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres.

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

B9.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0,80	0,00	0,80	0,00	0,80	0,80
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2,20	0,00	2,20	2,00	0,20	2,20
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT (0,8 * 6 / 12).

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B - ETATS ANNEXES PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				25 084,60		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	20 439,05	332-13	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	TECH	387	4 645,55	332-13	A Contractuel
Agents occupant un emploi non permanent (7)				63 819,08		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	14 299,97	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	ADM	397	14 288,05	332-23-1°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	10 527,53	332-23-2°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	6 497,64	332-23-2°	CDD Contractuel en CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	8 046,88	332-23-2°	A Contractuel
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	10 159,01	332-23-2°	A Contractuel
TOTAL GENERAL				88 903,68		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.
TECH: Technique.
URB: Urbanisme (dont aménagement urbain).
S: Social.
MS: Médico-social.
SP: Médico-technique.
SP: Sportif.
CUL: Culturel.
ANIM: Animation.
POL: Police.
X: Emplois non cités.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Moitié du contrat (code général de la fonction publique - CGFP):
332-23-1°: Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2°: Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24: Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13: Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14: Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1°: Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2°: Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3°: Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4°: Communes nouvelles issues de fusion de communes mentionnées à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-5°: Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6°: Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5: Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10: Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11: Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352: Modalités particulières: recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3: Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnaires de direction).
333-1-333-10: Collaborateurs de cabinet.
333-12: Collaborateurs de groupes d'élus.
A: Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex: « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL

IV

B9.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,83	0,83	0,83	0,00	0,83
Adjoint technique territorial	C	0,00	0,83	0,83	0,83	0,00	0,83
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,83	0,83	0,83	0,00	0,83

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL	IV
	B9

ÉTAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				7 983,78		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	397	7 983,78	332-23-2°	CDD Contractuel en CDD
TOTAL GENERAL				7 983,78		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 INT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contrat territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.